

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/165 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A CONTRACTER LE PRÊT « INFRASTRUCTURES UNIVERSITE » AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le vingt-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SINDALI Antoine
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme RUGGERI Nathalie à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

CASTELLI Yannick, FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, LUCCIONI Jean-Baptiste, ORSUCCI Jean-Charles, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 11/323 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2012,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les propositions de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la souscription d'un emprunt sur l'enveloppe des fonds d'épargne « Universités » d'un montant de **48 600 000 €** (Quarante-huit millions six cent mille euros) afin de financer les opérations suivantes :

- **Extension de l'IUT d'un coût total HT de 15 000 000 €,**
- **Aménagement du nouveau campus d'un coût total HT de 16 000 000 €,**
- **Construction de l'IUFM d'un coût total HT de 8 000 000 €,**
- **Construction du Pôle Régional de Recherche d'un coût total HT de 25 000 000 €,**
- **Construction des bâtiments masters et IAE d'un coût total HT de 11 500 000 €,**
- **Construction bâtiment UMR LISA d'un coût total HT de 9 800 000 €,**
- **Restructuration bâtiments Pozzo di Borgo et Colombo d'un coût total HT de 6 200 000 €,**
- **Restructuration UFR langues et sciences humaines d'un coût total HT de 4 800 000 €,**
- **Restructuration des bâtiments 016 et 018 d'un montant HT de 7 000 000 €,**
- **Restructuration UFR droit d'un coût total HT de 7 000 000 €,**
- **Opérations connexes d'un coût total HT de 6 000 000 €.**

ARTICLE 2 :

APPROUVE les caractéristiques de ce prêt comme détaillé ci-après (cf. projet de contrat de la Caisse des Dépôts annexé à la présente délibération)

Index : Livret A

- **PHASE DE MOBILISATION (ou PREFINANCEMENT) :**
Durée de la période de préfinancement : 5 ans maximum,
Taux d'intérêt : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 100 pdb,
Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A,
Montant minimum des tirages : 1 M€,
Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle.
- **PHASE D'AMORTISSEMENT :**
Durée de la période d'amortissement : 40 ans maximum,
Durée du différé d'amortissement : 3 ans maximum,
Périodicité des échéances : trimestrielles,

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 100 pdb,

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A,

Amortissement : amortissement prioritaire.

- **COMMISSIONS :**

Commission d'instruction : 0,025 % du montant total du prêt dans la limite de 10 000 €.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt, et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, et éventuellement conclure tout avenant en relation avec ledit contrat.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 septembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE